

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 mai 2020 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours externe et interne de technicien principal de police technique et scientifique de la police nationale (session 2020)

NOR : INTC2011351A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2020, les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne pour le recrutement des techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale auront lieu les mardi 29 septembre 2020 et mercredi 30 septembre 2020. Elles seront organisées :

a) En métropole : par les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur des zones de défense et de sécurité Nord, Ouest, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, de Paris ou des délégations régionales du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Est et Sud ;

b) Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer : par les secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les candidats seront convoqués individuellement par ces services organisateurs.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date des épreuves d'admissibilité doivent prendre attache sans délai auprès du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement. Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Les candidats déclarés admissibles participeront à la phase d'admission qui se déroulera à la sous-direction de la police technique et scientifique à Ecully (69), à compter du lundi 18 janvier 2021.

Les candidats seront convoqués individuellement par la section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels techniques et scientifiques de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels de Clermont-Ferrand.

Les candidats n'ayant pas réceptionné leur convocation au plus tard la veille du premier jour du début des épreuves d'admission devront prendre attache sans délai avec le service organisateur compétent.

Le défaut de réception des convocations par le candidat ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 41, répartis de la manière suivante :

Concours externe : 23 postes ;

Concours interne : 18 postes.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes :

1. Concours externe :

- balistique : 2 postes
- biologie : 4 postes
- chimie analytique : 3 postes
- informatique – développement logiciel : 5 postes
- informatique – système et réseaux : 6 postes
- qualité : 3 postes.

2. Concours interne :

- biologie : 1 poste
- chimie analytique : 1 poste
- identité judiciaire : 14 postes
- informatique – développement logiciel : 1 poste
- informatique – système et réseaux : 1 poste.

Les spécialités « balistique » et « qualité » au concours interne prévues dans l'arrêté du 21 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens principaux de police technique et scientifique de la police nationale sont supprimées.

Les candidats inscrits dans ces spécialités seront contactés individuellement pour s'inscrire dans une autre spécialité s'ils le souhaitent.